

# Dossier de demande d'autorisation environnementale

Projet de parc éolien de  
Saint-Clair-sur-Galaure et  
Montfalcon

LIVRE 0 : SOMMAIRES ET  
LETTRE DE DEMANDE



**Maître d'Ouvrage :**  
**SAS Parc éolien de  
Chambaran**



Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Département de l'Isère (38)  
Communes de Saint-Clair-sur-Galaure  
et de Montfalcon

**Adresse du demandeur :**  
**SAS Parc éolien de Chambaran**  
**Chez EDF Renouvelables France**  
**43 Boulevard des Bouvets**  
**CS 90310**  
**92741 Nanterre Cedex**

**Adresse de correspondance :**  
**EDF RENOUEVABLES France**  
**Elodie GAILLARD**  
**55ter avenue René Cassin**  
**69009 LYON**  
**Email : [elodie.gaillard@edf-re.fr](mailto:elodie.gaillard@edf-re.fr)**

*Déposé le 29 mars 2021*  
*Complété le 19 décembre 2022*

---

## SOMMAIRE

<b>LETTRE DE DEMANDE .....</b>	<b>3</b>
<b>DEMANDE DE DEROGATION A L'ECHELLE DES PLANS ICPE AU 1/200E.....</b>	<b>5</b>
<b>CERFA N° 15964*01 .....</b>	<b>6</b>
<b>SOMMAIRE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>22</b>
<b>SOMMAIRE INVERSE .....</b>	<b>24</b>

# LETTRE DE DEMANDE

**SAS Parc Eolien de Chambaran**

Chez EDF Renouvelables France  
Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Monsieur le Préfet

Préfecture de l'Isère

Béziers, le 26 mars 2021

**Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale relative à un projet éolien sur les communes de Saint-Clair-sur-Galaure et de Montfalcon (38).**

Monsieur Le Préfet,

En application des dispositions des articles R181-12 à R181-15-10 et R181-32 du Code de l'Environnement je soussigné, Monsieur David AUGÉIX, Directeur Régional Sud d'EDF Renouvelables France, dûment habilité par délégation de pouvoirs et de responsabilités en date du 21 mars 2019, ai l'honneur de solliciter pour le compte de la SAS Parc Eolien de Chambaran l'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs et deux postes de livraison électriques sur le territoire des communes de Saint-Clair-sur-Galaure et de Montfalcon (38).

Conformément aux textes ci-dessus évoqués, sont ainsi joints à la présente demande les documents suivants, en quatre exemplaires papier et un exemplaire sous format électronique :

- un sommaire inversé permettant de repérer les pièces du dossier ;
- un dossier administratif et technique contenant :
  - o L'identification du demandeur ;
  - o Une description du projet et de la nomenclature ICPE ;
  - o Les capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation ;
  - o Les modalités de garanties financières de démantèlement ;
- un dossier graphique comprenant :
  - o Un plan de situation (1/25 000<sup>ème</sup>) précisant la situation de l'installation ;
  - o des plans au 1/ 2 500<sup>ème</sup> indiquant les dispositions projetées des aérogénérateurs et de leurs abords,
  - o des plans au 1/1 000<sup>ème</sup> indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.
  - o des plans au 1/ 500<sup>ème</sup> (par dérogation) indiquant les dispositions projetées des aérogénérateurs et de leurs abords,
- un dossier d'attestations foncières, contenant les documents démontrant que le

- pétitionnaire dispose des droits fonciers pour réaliser le projet ;
- une étude d'impact, incluant notamment l'évaluation des incidences Natura 2000,
  - un résumé non technique de l'étude d'impact,
  - une étude de dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement ainsi que les éléments justifiant de la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur,
  - un résumé non technique de l'étude de dangers
  - les avis et accords requis pour l'instruction du dossier : avis des propriétaires des parcelles concernées et des communes de Saint-Clair-sur-Galaure et de Montfalcon sur la remise en état lors de l'arrêt définitif de l'installation ;
  - un document de conformité aux documents d'urbanisme en vigueur ;
  - une Note de Présentation Non technique, résumant le dossier de demande d'Autorisation Environnementale ;

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma plus haute considération.

  
**David AUGEIX**  
Directeur Régional Sud et Outre-mer

# DEMANDE DE DEROGATION A L'ECHELLE DES PLANS ICPE AU 1/200E

**SAS Parc Eolien de Chambaran**

Chez EDF Renouvelables France  
Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

Monsieur le Préfet

Préfecture de l'Isère

Béziers, le 26 mars 2021

**Objet : Parc éolien sur les communes de Saint-Clair-sur-Galaure et de Montfalcon (38) –  
Demande de dérogation concernant les plans au 1/200<sup>ème</sup>**

Monsieur Le Préfet,

La demande d'autorisation environnementale concernant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement doit comporter, en application des dispositions de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, un plan à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation, ainsi que l'affectation des constructions des terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

Si nous partageons l'importance et l'objectif de ces plans quant à l'appréciation de l'impact du projet vis-à-vis de l'environnement, l'échelle de ces plans ne permet pas une telle appréciation notamment au vu de l'étendue de ces installations.

Ainsi, la SAS Parc Eolien de Chambaran souhaiterait bénéficier d'une dérogation afin de produire les plans à l'échelle 1/500<sup>ème</sup> en lieu et place du 1/200<sup>ème</sup>.

En espérant que vous voudrez bien donner une suite favorable à notre demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma plus haute considération.

  
**David AUGEIX**  
Directeur Régional Sud et Outre-mer

# CERFA N° 15964\*01



## Demande d'autorisation environnementale

Articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement



N° 15964\*01

Ministère chargé de  
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à traiter votre demande d'autorisation environnementale. Les destinataires des données sont les services de l'Etat.

### Procédures concernées par l'autorisation environnementale sollicitée

Ne sont pas compris dans le champ d'application du présent Cerfa, les projets visés au II de l'article L.181-2 du code de l'environnement.

Demande d'autorisation environnementale concernant :

- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement
- Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L. 122-1-1 du code de l'environnement

Autres procédures concernées :

- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration mentionnés au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration mentionnées à l'article L. 181-2 du code de l'environnement, sauf si cette déclaration est réalisée à part
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L. 229-6 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement)
- La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement)
- Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement)
- Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L. 541-22 du code de l'environnement)
- Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie)
- Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L. 214-13 et L.341-3 du code forestier)
- Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L. 5112-2, L. 5114-2, L. 5113-1 du code de la défense, L. 54 du code des postes et des communications électroniques, L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports)

### Informations générales sur le projet

<b>2.1 Nature de l'objet de la demande</b>	Nouveau projet activité, installation ouvrage ou travaux) <input checked="" type="checkbox"/>	Extension/Modification substantielle <sup>1</sup> <input type="checkbox"/>
<b>2.2 Adresse du projet</b>		
N° voie	Type de voie	Nom de la voie
		Lieu-dit ou BP Vaillant
Code postal	38940	Localité SAINT-CLAIR-SUR-GALAURE

<sup>1</sup> Modifications substantielles d'une AIOT existante conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Le présent formulaire portera sur les modifications envisagées ainsi que leurs interactions avec les installations déjà existantes.

**2.3 Pour un projet terrestre, précisez les références cadastrales :**

Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Emprise du projet sur la parcelle
Les références des 13 parcelles concernées sont disponibles en annexe du CERFA				__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )	__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )
				__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )	__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )
				__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )	__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )
				__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )	__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )
				__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )	__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )
				__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )	__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )
				__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )	__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )
				__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )	__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )
				__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )	__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )
				__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )	__ ha __ a __ ca (m <sup>2</sup> )

**2.4 Pour un projet maritime ou fluvial, précisez les références géographiques :**

Situation (commune d'emprise ou limitrophe, levés topographiques, limites de rivage, géoréférencement, cours d'eau concerné, point kilométrique, rive, parcelle limitrophe, références cadastrales, autres critères ou procédés de délimitation de l'emprise, etc.) d'emprise ou limitrophe	Domaine public concerné s'il y a lieu	Consistance du domaine public concerné (nature des biens)	Superficie de l'emprise

**2.5 Certificat de projet éventuellement délivré**

 Avez-vous demandé un certificat de projet ? Oui  Non 

Si oui, précisez le numéro d'enregistrement du certificat de projet n°

n°

**Identification du demandeur** (remplir le 3.1.a pour un particulier, remplir le 3.1.b pour une entreprise)

 S'agissant d'un projet IOTA (1° de l'article L. 181-1), nombre de pétitionnaires : \_\_<sup>2</sup>
**3.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :

 Madame  Monsieur 

Nom, prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Pays

**3.1.b Personne morale** (vous êtes une entreprise)

Dénomination SAS PARC EOLIEN DE CHAMBARAN

Raison sociale PARC EOLIEN DE CHAMBARAN

N° SIRET 517 550 216 00033

Forme juridique Société par actions simplifiées

**3.2 Adresse**

<sup>2</sup> Se référer à l'annexe II : remplir autant de cadres que nécessaire.

N° voie	100	Type de voie	Esplanade	Nom de voie	du Général de Gaulle		
				Lieu-dit ou BP	Coeur Défense - Tour B		
Code postal	92932	Localité	PARIS LA DEFENSE CEDEX				
Si le demandeur habite à l'étranger		Pays		Province/Région			
N° de téléphone		Adresse électronique					
<b>3.3 Référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire</b>				Madame	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur	<input type="checkbox"/>
<i>Cocher la case si coordonnées identiques que celles du pétitionnaire (3.1)</i>					<input type="checkbox"/>		
Nom, prénom	GAILLARD Elodie			Raison sociale			
Service	EDF Renouvelables France			Fonction	Cheffe de projets		
<b>Adresse</b>							
N° voie	55 ter	Type de voie	avenue	Nom de voie	René Cassin		
				Lieu-dit ou BP			
Code postal	69009	Localité	LYON				
N° de téléphone		Adresse électronique	elodie.gaillard@edf-re.fr				

### Informations obligatoires sur le projet

**4.1.1 Description de l'AIOT envisagée, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés de mise en œuvre, notamment sa nature et son volume [cf projets tels que définis à l'article L.181-1 du code de l'environnement].**

Le projet éolien concerne la construction de dix éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3 MW et de deux postes de livraison électriques, pour une puissance totale maximale de 30 MW.

Les aérogénérateurs sont composés d'un mât tubulaire, d'une nacelle et de 3 pales en résine et fibre de verre, le tout de teinte blanche.

Dimensions des éoliennes :

- Hauteur de moyeu : 91,5 m
- Longueur de pale : 58,5 m
- Diamètre de rotor : 117 m

Les postes de livraison électriques seront habillés d'un bardage bois vertical.

Dimensions des postes de livraison :

- Longueur : 11 m
- Largeur : 2,65 m
- Hauteur : 3,15 m

Les modalités d'exécution, de fonctionnement et des procédés de mise en oeuvre sont décrits au chapitre 2 de l'étude d'impact sur l'environnement.



**4.1.2. Description des moyens de suivi et de surveillance :**

L'ensemble du parc éolien sera en communication avec un serveur situé au poste de livraison du parc, lui-même en communication constante avec l'exploitant et le turbinier. Cela permet à l'exploitant de recevoir des messages d'alarme, voie d'intervenir à distance sur les éoliennes.  
 Une astreinte 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, est organisée en au centre de gestion de l'exploitant pour recevoir et traiter ces alarmes.  
 Lorsqu'une information ne correspond pas à un fonctionnement "normal" de l'éolienne, celle-ci s'arrête et se met en sécurité. Une alarme est envoyée au centre de supervision à distance qui analyse les données et porte un diagnostic:  
 - Pour les alarmes mineures (n'induisant pas de risque pour la sécurité de l'éolienne, des personnes et de l'environnement), le centre de supervision est en mesure d'intervenir et de redémarrer l'éolienne à distance;  
 - Dans le cas contraire, ou lorsque le diagnostic conclut qu'un composant doit être remplacé, une équipe technique présente à proximité est envoyée sur site.

La description des moyens de suivi et de surveillance sont traités au chapitre 2 de l'étude d'impact.

**4.1.3. Description des moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées :**

L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétent dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'éolienne, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011.

Les moyens d'intervention en cas d'incident ou accident (T 181-13 4°) sont traités au chapitre 2 de l'étude d'impact. La SAS Parc éolien de Chambaran s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 "relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent" modifié par l'arrêté du 06 novembre 2014.  
 Les conditions de remise en état du site après exploitation sont traitées dans le livret 1.1 - Dossier administratif et technique.

**4.2.1 Activité IOTA**

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature « loi sur l'eau » dans laquelle ou lesquelles l'installation, l'ouvrage, les travaux ou les activités doivent être rangés :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques	Désignation des seuils ou critères dans lesquels s'inscrit l'IOTA	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :	1° Supérieure ou égale à 20 ha	(A)

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)  
 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)

3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais des zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha	(D)
	1° Supérieure ou égale à 1ha (A)		
	2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D)		

#### 4.2.2 Activité ICPE

Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

Numéro des rubriques concernées	Libellés des rubriques avec seuil	Désignation des installations avec taille exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m (A) 2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : a) Supérieure ou égale à 20 MW (A) b) Inférieure à 20 MW (D)	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 10 aérogénérateurs dont les mâts ont une hauteur supérieure à 50 m	(A)

4.2.3. Pour les projets, qui ne sont ni des IOTA ni des ICPE, mentionnés au deuxième alinéa du II de l'article [L. 122-1-1](#), lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation est le préfet, et pour les projets mentionnés au troisième alinéa de ce II :


Précisez la ou les rubrique(s) de la nomenclature relative à évaluation environnementale (annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement) dans laquelle ou lesquelles l'installation doit être rangée :

#### Signature de la demande

À Béziers

Le 26 mars 2021

#### Signature du demandeur

  
David AUGEIX  
Directeur Régional Sud et Outre-mer

## Pièces à joindre à la demande d'autorisation environnementale

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous renseigner auprès de la préfecture de département.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est adressé au préfet désigné par l'article R. 181-2 en quatre exemplaires papier et sous forme électronique. S'il y a lieu, il est également fourni sous les mêmes formes dans une version dont les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4<sup>3</sup> et au II. de l'article L. 124-5<sup>4</sup> sont occultées [article R. 181-12 du code de l'environnement].

Chaque dossier est accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre autorisation, parmi celles énumérées ci-dessous.

Vous devez transmettre tous les documents concernés par votre demande. Le contenu de certaines pièces est détaillé dans l'annexe I.

### 1) Pièces à joindre pour tous les dossiers :

P.J. <sup>5</sup> n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	X
P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	X
P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	X
P.J. n°4. - Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	X
P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	
P.J. n° 6 - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	
P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]	X
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]	—

<sup>3</sup>Après avoir apprécié l'intérêt d'une communication, l'autorité publique peut rejeter la demande d'une information relative à l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte :

1° Aux intérêts mentionnés aux articles L. 311-5 à L. 311-8 du code des relations entre le public et l'administration, à l'exception de ceux visés au e et au h du 2° de l'article L. 311-5 ;

2° A la protection de l'environnement auquel elle se rapporte ;

3° Aux intérêts de la personne physique ayant fourni, sans y être contrainte par une disposition législative ou réglementaire ou par un acte d'une autorité administrative ou juridictionnelle, l'information demandée sans consentir à sa divulgation ;

4° A la protection des renseignements prévus par l'article 6 de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

4. I.-Lorsqu'une autorité publique est saisie d'une demande portant sur des informations relatives aux facteurs mentionnés au 2° de l'article L. 124-2, elle indique à son auteur, s'il le demande, l'adresse où il peut prendre connaissance des procédés et méthodes utilisés pour l'élaboration des données.

II.-L'autorité publique ne peut rejeter la demande d'une information relative à des émissions de substances dans l'environnement que dans le cas où sa consultation ou sa communication porte atteinte :

1° A la conduite de la politique extérieure de la France, à la sécurité publique ou à la défense nationale ;

2° Au déroulement des procédures juridictionnelles ou à la recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales ;

3° A des droits de propriété intellectuelle.

<sup>5</sup> Pièce jointe

## Pièces à joindre à la demande en fonction du projet envisagé

Le dossier de demande est complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte [article R. 181-15 du code de l'environnement].

### 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

#### VOLET 1/. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 1° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [au titre de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif, la demande comprend également [I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°9. - Une description du système de collecte des eaux usées, [1° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°10. - Une description des modalités de traitement des eaux collectées [2° du I. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement]

[Se référer à l'annexe I](#)

II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées, la demande comprend également [II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°11. - Une évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies [1° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°12. - Une détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau [2° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°13. - Une estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus en P.J. 11. et l'étude de leur impact [3° du II. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].

III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R. 214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés), la demande comprend également [III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :

P.J. n°14. - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [1° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-3 du même code] ;

P.J. n°15. - Une note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121 [2° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

P.J. n°16. - Une étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B [3° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

[Se référer à l'annexe I](#)

P.J. n°17. - Une note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site [4° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;

<p><b>P.J. n°18.</b> - Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau [5° du III. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 7° de l'article R. 181-13] :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique</li> <li>- le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation</li> <li>- un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale</li> <li>- un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons</li> </ul>	—	
<p><b>IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R. 214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), sous réserve des dispositions du II. de l'article R. 562-14 et du II. de l'article R. 562-19, la demande comprend en outre [IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>		
<p><b>P.J. n°19.</b> - L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière [1° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 5° de l'article R. 181-13 et à l'article R. 181-14 du même code] ;</p>	—	
<p><b>P.J. n°20.</b> - La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin [2° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	—	
<p><b>P.J. n°21.</b> - Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes [3° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	—	
<p><b>P.J. n°22.</b> - Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques [4° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	—	
<p><b>P.J. n°23.</b> - L'étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 du code de l'environnement [5° du IV de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p> <p><a href="#">Se référer à l'annexe I</a></p>	—	
<p><b>P.J. n°24.</b> - Le document, mentionné au titre du 2° du I de l'article R. 214-122 [6° du IV. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément des informations prévues au 4° de l'article R. 181-13 du même code].</p>	—	
<p><b>V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15 du code de l'environnement, la demande comprend également [V. de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>		
<p><b>P.J. n°25.</b> - La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention [1° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	—	
<p><b>P.J. n°26.</b> - S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés [2° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	—	
<p><b>P.J. n°27.</b> - Le programme pluriannuel d'interventions [3° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	—	
<p><b>P.J. n°28.</b> - S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau [4° du V. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].</p>	—	
<p><b>VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique, la demande comprend également [VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>		
<p><b>P.J. n°29.</b> - Avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable [1° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement, en complément du 4° de l'article R. 181-13 du même code] ;</p>	—	
<p><b>P.J. n°30.</b> - Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée [2° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	—	
<p><b>P.J. n°31.</b> - Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements [3° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;</p>	—	

<p>P.J. n°32. - En complément du 7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement [4° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</p>	<input type="checkbox"/>
<p>- L'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>- Un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>- Un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°33. - Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116 [5° du VI. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].  <a href="#">Se référer à l'annexe</a></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend également [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>	
<p>P.J. n°34. - Le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement, à savoir le projet du premier plan annuel de répartition entre préleveurs irrigants du volume d'eau susceptible d'être prélevé [VII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88, le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99, à savoir [VIII. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b></p>	
<p><b>1. Dans tous les cas [I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</b></p>	
<p>P.J. n°35. - Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération [1° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°36. - Un mémoire explicatif [2° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement]  <a href="#">Se référer à l'annexe I</a></p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°37. - Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux [3° du I. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b>2. Dans les cas d'opérations pour lesquelles les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt sont appelées à participer aux dépenses [II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] :</b></p>	
<p>P.J. n°38. - La liste des catégories de personnes publiques ou privées, physiques ou morales appelées à participer à ces dépenses [1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°39. - La proportion des dépenses dont le pétitionnaire demande la prise en charge par les personnes mentionnées au 1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement (PJ 32), en ce qui concerne, d'une part, les dépenses d'investissement, d'autre part, les frais d'entretien et d'exploitation des ouvrages ou des installations [2° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°40. - Les critères retenus pour fixer les bases générales de répartition des dépenses prises en charge par les personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [3° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°41. - Les éléments et les modalités de calcul qui seront utilisés pour déterminer les montants des participations aux dépenses des personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement) [4° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>
<p>P.J. n°42. - Un plan de situation des biens et des activités concernés par l'opération [5° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement] ;</p>	<input type="checkbox"/>

P.J. n°43. - L'indication de l'organisme qui collectera les participations demandées aux personnes mentionnées en PJ 32. (1° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement), dans le cas où le pétitionnaire ne collecte pas lui-même la totalité de ces participations [6° du II. de l'article R. 214-99 du code de l'environnement].		
<b>IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues, le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments suivant [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] :</b>		
P.J. n°44. - Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37 [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;		
P.J. n°45. - Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 du code de l'environnement [IX. de l'article D. 181-15-1 du code de l'environnement] ;		

## VOLET 2/ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L. 181-1 du code de l'environnement, le dossier de demande est complété par les documents suivants [article D. 181-15-2 du code de l'environnement] :

### Pièces à joindre pour tous les dossiers ICPE :

P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.		<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;		<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;		<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>		<input checked="" type="checkbox"/>

### Pièces complémentaires à joindre selon la nature ou la situation du projet :

<b>I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau :</b>		
P.J. n°50.- Préciser le périmètre des ces servitudes et les règles souhaitées [1° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;		
<b>I. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est destinée au traitement de déchets :</b>		
P.J. n°51. - L'origine géographique prévue des déchets [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;		

P.J. n°52. - La manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13 du code de l'environnement (les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets) et L. 4251-1 du code des collectivités territoriales (le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) [4° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	L	
<b>II. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 du code de l'environnement) :</b>		
P.J. n°53. - Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effets de serre [a] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;		
P.J. n°54. - Une description des différents sources d'émissions de gaz à effets de serre de l'installation [b] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	L	
P.J. n°55. - Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement prévu à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation [c] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	L	
P.J. n°56. - Un résumé non technique des informations mentionnées aux a), b) et c) du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement (PJ 48, 49 et 50) [d] du 5° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]		
<b>III. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/ UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles) :</b>		
P.J. n°57. - Le contenu de l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles, doit contenir les compléments prévus à l'article R.515-59 [I. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>		
P.J. n°58. - Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 du code de l'environnement [II. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement] ;		
P.J. n°59. - Une proposition motivée de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale [III. de l'article R. 515-59 du code de l'environnement].	L	
<b>IV. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1:</b>		
P.J. n°60. - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	L	
P.J. n°61. - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement [1 <sup>er</sup> alinéa du 6° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>		
<b>V. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation à implanter sur un site nouveau :</b>		
P.J. n°62. - L'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	☒	
P.J. n°63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [11° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	☒	
<i>Ces avis (PJ 57 et 58) sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire.</i>		



<b>VI. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :</b>		
<b>P.J. n°64.</b> - Sauf dans le cas d'une révision en cours (P.J. n°68), un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme, selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction [a] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]	X	
<b>P.J. n°65.</b> - La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 (de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétence en matière de plan local d'urbanisme ou, à défaut, du conseil municipal de la commune concernée) lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme [b] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;	┘	
<b>P.J. n°66.</b> - Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine [c] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] <a href="#">Se référer à l'annexe I</a>	┘	
<b>P.J. n°67.</b> - Lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisées par arrêté du ministre chargé des installations classées [d] du 12° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]		
<b>VII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est mentionnée à l'article R. 516-1 ou à l'article R. 515-101</b>		
<b>P.J. n°68.</b> - Le montant des garanties financières exigées à l'article L. 516-1 du code de l'environnement [8° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	X	
<b>VII. Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée :</b>		
<b>P.J. n°69.</b> - La délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale [13° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	┘	
<b>VIII. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une carrière ou une installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales :</b>		
<b>P.J. n°70.</b> - Le plan de gestion des déchets d'extraction [14° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	┘	
<b>IX. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation d'une puissance supérieure à 20 MW :</b>		
<b>P.J. n°71.</b> - L'analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. de l'article R. 122-5 comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid [II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].		
<b>P.J. n°72.</b> - une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. II. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement].	┘	
<b>X. Si l'installation pour laquelle vous demandez l'autorisation environnementale est une installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle définie à l'article L. 141-1 du code :</b>		
<b>P.J. n°73.</b> - Une description du gisement sur lequel porte la demande ainsi que les pièces justifiant son intérêt national au regard des documents mentionnés au I de l'article R. 141-38-4.	┘	
<b>P.J. n°74.</b> - L'analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux.	┘	

P.J. n°75. - Un document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées.	┌	
P.J. n°76. - Un document décrivant, pour les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, les voies d'accès en surface que le pétitionnaire utilisera. En cas d'impossibilité de les établir dans l'emprise des voies ou autres alignements exclus du périmètre de classement ou, à défaut, dans celle des routes forestières ou chemins d'exploitation forestiers, le document justifie de cette impossibilité.	┌	

### VOLET 2 bis/. ENREGISTREMENT

Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à l'article L. 512-7, le dossier de demande comporte : **[article D. 181-15-2 bis du code de l'environnement]** :

P.J. n°77. – Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre 1er du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7, présentant notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L. 512-7 sollicités par l'exploitant.	└	
---	---	--

### VOLET 3/. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les documents suivants **[article D. 181-15-3 du code de l'environnement]** :

P.J. n°78. – Des éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement mentionnés au 4° du I de l'article R.332-24.	┌	
--	---	--

### VOLET 4/. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les informations et pièces complémentaires suivantes **[article D. 181-15-4 du code de l'environnement]** :

P.J. n°79. - Une description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant <b>[1° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</b> ;		
--	--	--

P.J. n°80. - Le plan de situation du projet, mentionné au 2° de l'article R. 181-13 (à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, 1/50 000), précisant le périmètre du site classé ou en instance de classement <b>[2° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</b> ;	┌	
---	---	--

P.J. n°81. - Un report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle <i>appropriée</i> <b>[3° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</b> ;	┌	
---	---	--

P.J. n°82. - Un descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet <b>[4° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</b> ;	┌	
---	---	--

P.J. n°83. - Un plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site <b>[5° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</b> ;		
--	--	--

P.J. n°84. - La nature et la couleur des matériaux envisagés <b>[6° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</b> ;	┌	
--	---	--

P.J. n°85. - Le traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer <b>[7° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</b> ;	—	
--	---	--

P.J. n°86. - Des documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain (reporter les points et les angles des prises de vue sur le plan de situation) <b>[8° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement]</b> ;	┌	
---	---	--

P.J. n°97. - Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé [9° de l'article D. 181-15-4 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
<b>VOLET 5/ DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »</b>	
<b>Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par la description [article D. 181-15-5 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°88. - Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°89. - Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°90. - De la période ou des dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°91. - Des lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°92. - S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°93. - De la qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°94. - Du protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°95. - Des modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement] ;	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>VOLET 6/ DOSSIER AGRÉMENT OGM</b>	
<b>Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les informations suivantes [article D. 181-15-6 du code de l'environnement] :</b>	
P.J. n°96. - La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer [1° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°97. - Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation [2° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°98. - Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève [3° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°99. - Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications [4° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°100. - Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 [5° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>
P.J. n°101. - Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité [6° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement] ;	<input type="checkbox"/>

<p><b>P.J. n°102.</b> - Un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés prévu aux articles R. 532-6, R. 532-14 et R. 532-26 du code de l'environnement. <i>[7° de l'article D. 181-15-6 du code de l'environnement]</i>.</p>	<input type="checkbox"/>
<p><b><u>VOLET 7/. DOSSIER AGRÉMENT DÉCHETS</u></b></p>	
<p>Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 :</p>	
<p><b>P.J. n°103.</b> - Le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274. <i>[Article D. 181-15-7 du code de l'environnement]</i></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b><u>VOLET 8/. DOSSIER ÉNERGIE</u></b></p>	
<p>Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie <i>[article D. 181-15-8 du code de l'environnement]</i> :</p>	
<p><b>P.J. n°104.</b> - : le dossier de demande précise ses caractéristiques <i>[article D. 181-15-8 du code de l'environnement]</i> <a href="#">Se référer à l'annexe I</a></p>	<input type="checkbox"/>
<p><b><u>VOLET 9/. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT</u></b></p>	
<p>Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants <i>[article D. 181-15-9 du code de l'environnement]</i> :</p>	
<p><b>P.J. n°105.</b> - Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier <i>[1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]</i>.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°106.</b> - Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p><b>P.J. n°107.</b> - Un extrait du plan cadastral <i>[3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement]</i></p>	<input checked="" type="checkbox"/>

#### Autres renseignements

Informations complémentaires et justificatifs éventuels :

#### Engagement du demandeur

Fait,  
le Béziers le 26 mars 2021

Nom et signature du demandeur

**David AUGEIX**

Directeur Régional Sud et Outre-mer



---

# SOMMAIRE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

## **Livre 0 : Lettre de demande et sommaires**

- 1) Lettre de demande
- 2) Demande de dérogation à l'échelle des plans ICPE au 1/200<sup>e</sup>
- 3) CERFA 15694\*01
- 4) Sommaire du DAE
- 5) Sommaire inversé

## **Livre 1 : DAT - Note de présentation non technique du projet**

- 1) Dossier Administratif et Technique
- 2) Note de présentation non technique

## **Livre 2 : Avis et autorisations**

- 1) Avis consultatifs des services de l'Etat, des collectivités territoriales et d'autres organismes publics
- 2) Justificatifs de la maîtrise foncière des terrains
- 3) Délibérations des communes de Saint-Clair-sur-Galaure et de Montfalcon
- 4) Avis des maires sur le projet
- 5) Avis de la Commune et des propriétaires pour la remise en état du site

## **Livre 3 : Etude d'impact**

- 1) Etude d'impact
- 2) Annexes de l'étude d'impact
- 3) Résumé non technique de l'étude d'impact

## **Livre 4 : Etude de dangers**

- 1) Etude de dangers
- 2) Résumé non technique de l'étude de dangers

**Livre 5 : Dossier de défrichement**

- 1) Déclaration incendie et parcelles concernées par la demande de défrichement
- 2) Plans du défrichement
- 3) Etude de défrichement

**Livre 6 : Cartes et plans**

- 1) Plans de situation du projet
- 2) Plans de construction
- 3) Plans ICPE

**Livre 7 : Demande de dérogation « espèces et habitats protégés »**

## SOMMAIRE INVERSE

### **LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(Document pouvant être renseigné par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale)

#### **RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOLETS DE LA PROCÉDURE :**

En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier, indépendamment des pièces communes à joindre dans tous les cas, visées à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. <b>LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES</b> (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. <b>ICPE</b> (projets mentionnés au 1 <sup>er</sup> alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. <b>MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN)</b> (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4. <b>MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ</b> (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5. <b>DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »</b> (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.12	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. <b>DOSSIER AGREMENT OGM</b> (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.13	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7. <b>DOSSIER AGREMENT DECHETS</b> (article L.541-22 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8. <b>DOSSIER ENERGIE</b> (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9. <b>AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT</b> (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.14	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b><u>Documents communs aux différents volets de la procédure</u></b>	<b>À remplir par le pétitionnaire</b>			<b>Cadre réservé au guichet*</b>
	<b>Sans objet</b>	<b>Fourni</b>	<b>Intitulé du document** N° page</b>	<b>Reçu</b>
– Un <b>plan</b> de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet (R.181-13 2°) <b>un plan d'implantation au 1/500ème</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 6.1 Livres 3.1 Chapitre 2.3.2 p. 51 Chapitre 2.3.3 p.62	<input type="checkbox"/>
– Un <b>justificatif de la maîtrise foncière du terrain</b> (R.181-13 3°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 2, p. 4	<input type="checkbox"/>



<p>– Description de la <b>nature et du volume</b> de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, des <b>modalités d'exécution et de fonctionnement</b>, des <b>procédés de mise en œuvre</b> (R.181-13 4°)</p> <p>– <b>Rubriques concernées</b> par le projet (nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE)(R.181-13 4°)</p> <p>– Les <b>moyens de suivi et de surveillance prévus</b> (R.181-13 4°)</p>	<input type="checkbox"/>          <input type="checkbox"/>          <input type="checkbox"/>          	<input checked="" type="checkbox"/>          <input checked="" type="checkbox"/>          <input checked="" type="checkbox"/>          	Livre 3.1 Chapitre 2 p. 35  Livre 4.1 Chapitre 4 p.35  Livre 1.1 Chapitre 2.2 p. 8  Livre 3.1 Chapitre 1.5 p.23 Chapitre 1.5.7 p.28  Livre 4.1 Chapitre 1.3 P. 7  Livre 1.1 Chapitre 5, p.18  Livre 4.1 Chapitre 4.11 p.51 Chapitre 7.6 p. 87	<input type="checkbox"/>          <input type="checkbox"/>          <input type="checkbox"/>          
<p>– Les <b>moyens d'intervention</b> en cas d'incident ou d'accident (R.181-13 4°)</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 4.1 Chapitre 4.11 p.51 Chapitre 7.6 p. 87	<input type="checkbox"/>
<p>– Les <b>conditions de remise en état</b> du site après exploitation (R.181-13 4°)</p> <p>– La <b>nature, l'origine et le volume d'eau</b> utilisées ou affectées, le cas échéant (R.181-13 4°)</p> <p>– Les <b>éléments graphiques</b>, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (R.181-13 7°)</p> <p>– Note de <b>présentation non technique</b> du projet (R.181-13 8°)</p>	<input type="checkbox"/>          <input checked="" type="checkbox"/>          <input type="checkbox"/>          <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>          <input type="checkbox"/>          <input checked="" type="checkbox"/>          <input checked="" type="checkbox"/>	Livre 1, Chapitre 7.2, p. 43  Livre 3.1, Chapitre 2.3.4 p. 69  Livre 4.1 Chapitre 4.10 p.50  /  Livre 5 p.7  Livres 6.1 et 6.2  Livre 1.2	<input type="checkbox"/>          <input type="checkbox"/>          <input type="checkbox"/>          <input type="checkbox"/>          <input type="checkbox"/>

Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement) :				
- Étude d'impact (le cas échéant actualisée)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 3.1	<input type="checkbox"/>
Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une étude d'incidence (article R.181-14) comportant :				
- Document attestant la dispense d'étude d'impact (voir volet 2)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
- La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement (R.181-14 1°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
- Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 (R.181-14 2°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
- Les mesures d'évitement et de réduction envisagées ou de compensation le cas échéant (R.181-14 3°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
- Les mesures de suivi (R.181-14 4°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
- Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-14 5°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
- Un résumé non technique (R.181-14 6°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
- La compatibilité du projet avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques), et le cas échéant la comptabilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 (R.181-14 II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
- L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant (R.181-14 II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

## VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1)

*Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R .214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):*

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
<b>I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<u>1° Description du système de collecte des eaux usées :</u> – Description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants faisant apparaître lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et délimitations cartographiques ; – Présentation des performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; – Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; – Calendrier de mise en œuvre du système de collecte.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<u>2° Description des modalités de traitement des eaux collectées:</u> – Objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; – Valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; – Capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; – Localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; – Calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; – Modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage d'eaux usées situés sur un système de collecte des eaux usées :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
1° Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Four ni	Intitulé du document** N° page	Reçu
<p><i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i></p> <p>que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies</p>				
2° Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus ci-dessus et étude de leur impact	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R.214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés) :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
1° Consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et consignes d'exploitation en période de crue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° Note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
4° Note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
5° Sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
6° Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau : – indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique – profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation – plan des terrains submergés à la cote de retenue normale – plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R.214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre, sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Four ni	Intitulé du document** N° page	Reçu
<i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i>				
1° Estimation de la population de la zone protégée et indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
4° Études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
5° Étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
6° Consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien requiert d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-15 :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
1° La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Le programme pluriannuel d'interventions;	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
4° S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
1° Avec les justifications techniques nécessaires, débit maximal dérivé, hauteur de chute brute maximale, puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et hauteur de chute maximale, et volume stockable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Four ni	Intitulé du document** N° page	Reçu
<p><i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i></p> <p>domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés</p>				
4° Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
5° Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
6° Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique</b> , le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet déclaré d'intérêt général (art R.214-88)</b> , le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R.241-99, à savoir :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : – Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations – Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un ouvrage hydraulique</b> , le dossier comprend une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R.214-116	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>X. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues :</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet *
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
<p><i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i></p>				
– Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<u>– Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 :</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Une présentation de l'état du système d'assainissement et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traçabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

## VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

Pour les projets ICPE, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
<b>Précisions à apporter à l'étude d'impact :</b>				
Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 1, Chapitre 7.2, p. 43  Livre 3.1, Chapitre 2.3.4 p. 71  Livre 4.1 Chapitre 4.10 p. 50	<input type="checkbox"/>
<b>Le dossier est complété par les pièces suivantes :</b>				
– Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. (D.181-15-2 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 3.1 Chapitre 2, p. 36  Livre 4.1 Chapitre 4 p. 35	<input type="checkbox"/>
– Description des capacités techniques et financières prévues à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir. Dans ce dernier cas, l'exploitant adresse au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 1 Chapitre 6 p. 23	<input type="checkbox"/>
– Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (D.181-15-2 9°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 6.3	<input type="checkbox"/>
– L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 (D.181-15-2 10°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 4.1	<input type="checkbox"/>



*Pour les cas particuliers relatifs  
 aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires sont  
 nécessaires D.181-15-2:*

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
<b>I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'Institution de servitudes d'utilité publique</b> prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités (D.181-15-2 1°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>II. Pour les installations destinées au traitement des déchets</b> , préciser l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1 (D.181-15-2 4°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>III. Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6</b> , fournir : (D.181-15-2 5°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
b) Une description des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
c) Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
d) Un résumé non technique des trois points précédents	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>IV. Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1</b> , dresser l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 (D.181-15-2 6°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
a) Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>V. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V</b> , les compléments prévus à l'article L.512-59 (D.181-15-2 7°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW définies par un arrêté ministériel, une analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comportant une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid (D.181-15-2 II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>VI. Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101, les modalités de garanties financières exigées à l'article L.516-1, notamment leur nature, leur montant et les délais de leur</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 1 Chapitre 7.1 p. 43	<input type="checkbox"/>

<b>constitution</b> <i>(D.181-15-2 8°)</i>			Livre 3.1 Chapitre 2.3.4.2 p. 71  Livre 4.1 Chapitre 4.10 p. 50	
<b>VII. Pour les installations à implanter sur un site nouveau</b> , fournir l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation <i>(D.181-15-2 11°)</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 2 p. 24 et p.27	<input type="checkbox"/>
<b>VIII. Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent :</b> <i>(D.181-15-2 12°)</i>				
a) Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 3.1 Chapitre 2.6.7 p. 95	<input type="checkbox"/>
b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
c) Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, fournir :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Un plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
– Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
<b>IX. Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9</b> , fournir la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale <i>(D.181-15-2 13°)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

<b>X. Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
---	-------------------------------------	--------------------------	---	--------------------------

### **VOLET 3/ MODIFICATION D'UNE RESERVE NATURELLE NATIONALE (D.181-15-3)**

<i>Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les éléments suivants :</i>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

### **VOLET 4/ MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (D.181-15-4)**

<i>Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :</i>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
1° Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° Plan de situation du projet (à l'échelle 1/25000 <sup>ème</sup> ou, à défaut, 1/50 000, précisant le périmètre du site)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
4° Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
5° Plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
6° Nature et couleur des matériaux envisagés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
7° Traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
8° Documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et, si possible, dans le paysage lointain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
9° Montages larges photographiques ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

## VOLET 5/ DÉROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS »\*\*\* (D.181-15-5)

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le dossier de demande est complété par les descriptions suivantes :				
1° Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 7, chapitre 1.6, page 10	<input type="checkbox"/>
2° Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 7, chapitres 5.2 et 9.2	<input type="checkbox"/>
3° De la période ou des dates d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 7, chapitre 2.2.2. page 36 ET chapitre 6.2.4.2 pages 331-332.	<input type="checkbox"/>
4° Des lieux d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 7, chapitre 2, page 15	<input type="checkbox"/>
5° S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 7, chapitre 6.2 pages 310 à 349 ET chapitre 9.4 pages 415 à 438	<input type="checkbox"/>
6° De la qualification des personnes amenées à intervenir	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 7, chapitre 6.2 pages 310 à 349 ET chapitre 9.4.4.2 pages 420 à 435	<input type="checkbox"/>

7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 7, chapitre 6.2 pages 310 à 349 ET chapitre 9.4.4.2 pages 420 à 435 ET chapitre 9.5 pages 439 à 441	<input type="checkbox"/>
8° Des modalités de compte-rendu des interventions	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 7, chapitre 6.2 pages 310 à 349 ET chapitre 9.4.4.2 pages 420 à 435 ET chapitre 9.5 pages 439 à 441	<input type="checkbox"/>

## VOLET 6/ DOSSIER AGREMENT OGM (D. 181-15-6)

*Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :*

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
1° La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
2° Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
3° Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
4° Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
5° Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
6° Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
7° Le plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
8° Un dossier technique dont le contenu est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations d'organismes génétiquement modifiés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

## VOLET 7/ DOSSIER AGREMENT DECHETS (D. 181-15-7)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion des déchets prévu à l'article L.541-22, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
Les informations requises par les articles R.543-11, R.543-13, R.543-35, R.543-145, R.543-162 et D.543-274	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

## VOLET 8/ DOSSIER ENERGIE (D. 181-15-8)

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par une description des caractéristiques du projet comportant les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
La capacité de production du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
Les techniques utilisées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
Les rendements énergétiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>
Les durées de fonctionnement prévues	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/	<input type="checkbox"/>

## VOLET 9/ AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT \*\*\* (D. 181-15-9)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé au guichet unique*
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document** N° page	Reçu
Déclaration indiquant que les terrains ont été non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant la demande. Si le terrain relève du régime forestier, cette déclaration doit être produite dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 5	<input type="checkbox"/>
Plan de situation indiquant la localisation, la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Si le terrain relève du code forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 5	<input type="checkbox"/>
Un extrait du plan cadastral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Livre 5	<input type="checkbox"/>

\* À renseigner par l'autorité administrative compétente après le dépôt du dossier pour vérifier la présence des différentes pièces du dossier.

\*\* Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés.

\*\*\* Des formulaires CERFA sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>

Pour toute information complémentaire, se reporter au site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer où se trouvent des informations sur l'autorisation environnementale : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/integration-et-evaluation-environnementales>

Il est recommandé au pétitionnaire de contacter les services de l'État avant le dépôt du dossier, le plus tôt possible, pour être informé des documents à fournir obligatoirement en fonction des caractéristiques du projet. Vous pouvez contacter la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement du lieu d'implantation prévu pour votre projet.